



Séance du Conseil de communauté

Du 24 novembre 2015

COMPTE-RENDU n° 10/2015

L'an deux mil quinze et le 24 novembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 17 novembre 2015, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX – M. Jacques GRAU – Mme Pascale POMMIER (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Laurent LEMAITRE – Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
M. Frédéric CAUSSIL – Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – M. Salvator D'AURIA – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR – M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille) – *Pouvoir à M. TOURREL*

M. Thierry DUBOIS (Lauret)

M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)

M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges) – *Pouvoir à M. SENET*

M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) – *Pouvoir à M. ANTOINE*

Mme Françoise GALLAS (Teyran) – *Pouvoir à M. SEGONDY*

Mme Ban WAGNER (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. AL MALLAK*

M. André COT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2015
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Affaires financières :
 - 3.1) Décision modificative n° 2
 - 3.2) Admission de titres en non-valeur
 - 3.3) Attribution de subventions aux associations
 - 3.4) Ouverture de la carte « Pass Pic » pour les spectacles proposés par le service « Culture et patrimoine »
 - 3.5) Garantie d'emprunt à la Commune de Saint Gély du Fesc pour la réalisation de 12 logements à loyers modérés
- 4) Marchés publics :
 - 4.1) Autorisation de signature du marché carburant diesel pour 2016/2017
 - 4.2) Lancement marché publicité/affichage de la communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016
 - 4.3) Lancement du marché conception graphique des outils de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016
 - 4.4) Lancement du marché impression des supports de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016
 - 4.5) Lancement du marché distribution du journal d'informations trimestriel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016
- 5) Contrats et conventions : autorisation de signature d'une convention avec l'association « Saint Gély Athlétisme » pour le développement de l'athlétisme à destination des jeunes du territoire
- 6) Aménagement du territoire :
 - 6.1) Aide au financement des études urbaines et de mobilités des communes
 - 6.2) Validation du Schéma Global des Déplacements : présentation des actions détaillées portées par la CCGPSL
 - 6.3) Document d'Aménagement Artisanal et Commercial : validation du diagnostic
- 7) Natura 2000 : programme d'actions 2016 et demande de subventions
- 8) Candidature au programme Leader 2014-2020
- 9) Ressources humaines :
 - 9.1) Modification du tableau des effectifs
 - 9.2) Ratios d'avancements de grades
 - 9.3) Modification de la participation employeur à la garantie maintien de salaire
- 10) Institutions et vie politique : remplacement du 15^{ème} Vice-Président
- 11) Questions d'actualité

1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2015

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

I – Conventions/Contrats :

Convention pour la mise à disposition occasionnelle du Hall d'accueil de l'Hôtel de la Communauté :

⇒ Signée le 23/10/2015 avec M. et Mme Patrick PLASSIARD. La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la CCGPSL du Hall d'accueil de l'Hôtel de la Communauté afin de permettre l'installation, du 19 octobre au 20 novembre 2015, d'une exposition de peinture de Mademoiselle Noëlie PLASSIARD.

Convention d'utilisation des équipements sportifs (à titre onéreux) – Terrain de grand jeu en pelouse synthétique « Montferrand + vestiaires » – Saison 2015/2016 :

⇒ Signée le 23/10/2015 avec le Comité Régional du Sport Universitaire (C.R.S.U.). Ces équipements sont mis à la disposition du C.R.S.U. pour une durée allant du 01/09/2015 au 30/06/2016, les mercredis et les jeudis de 20h20 à 22h50. Le montant de la mise à disposition est fixé à 18,50 € T.T.C. l'heure d'utilisation pour le terrain, de 30,00 € pour l'occupation des vestiaires, auquel s'ajoute 18,00 €T.T.C. l'heure d'éclairage du terrain.

Convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols :

⇒ Signée le 03/11/2015 avec la Mairie de Valflaunès pour certains des actes.

Contrat de cession de droits d'auteur :

⇒ Signé le 09/11/2015. Ce contrat a pour objet la cession à la CCGPSL de photographies prises par des agents dans le cadre de leurs fonctions. Lors de l'utilisation de celles-ci le crédit photo s'y référant pourra être nominatif ou au nom de la CCGPSL au choix de l'auteur. Les présentes cessions de droits d'Auteur sont consenties à titre gratuit.

L'agent concerné est : Monsieur Daniel DELAT.

Contrat de cession de droits d'auteur :

⇒ Signé le 21/05/2012 avec M. Daniel DELAT. Le présent contrat a pour but la cession à la CCGPSL des droits de propriété littéraire et artistique afférentes aux photographies réalisées par cet agent en dehors de son temps de travail. L'auteur concerné cède à la CCGPSL ses droits en vue de leur exploitation dans tous les supports de communication internet eu externe ainsi que sur tous supports visant à promouvoir l'action de cette dernière. Le nom de l'auteur devra figurer en crédit pour chaque photographie. La présente cession est consentie à titre gratuit.

II – Baux :

Néant

III - Marchés publics :

Néant

IV – Cessions :

Néant

3) Affaires financières

3.1) Décision modificative n° 2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LOUIS qui expose que lors de sa session du 22 octobre 2015 la commission des finances a examiné le projet de décision modificative n°2 dont un exemplaire était joint à la note de synthèse.

Deux budgets sont concernés :

- le budget annexe eau potable pour une régularisation des dotations aux amortissements.
- le budget principal pour des régularisations d'écriture concernant principalement des travaux pour le SDIS à Vailhauquès.

La commission des finances réunie le 22 octobre 2015 a émis un avis favorable sur ce projet de décision modificative n°2.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les modifications budgétaires présentées.

3.2) Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LOUIS qui expose que la commission des finances réunie le 22 octobre 2015 a examiné les demandes émises par Madame BEYRAND, trésorière. Il explique que ces demandes concernent le budget principal pour un montant de 3.035,24 € et le budget annexe Eau Potable pour un montant de 281,16 € et que le détail de ces titres était joint en annexe de la note de synthèse.

Monsieur LOUIS ajoute que la commission des finances a émis un avis favorable à une admission en non-valeur dans la mesure où elle ne signifie pas une extinction de la dette.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE l'allocation en non-valeur des titres de recettes présentés.

3.3) Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président donne la parole à Madame TEMPIER qui expose que la commission « environnement » réunie le 28 octobre a étudié la demande de subvention déposée par l'Association GAGEE relative aux 2^{èmes} rencontres mycologiques du Pic Saint Loup. Elle explique que, pour la seconde fois, cette association organise, fin novembre, un rassemblement d'une trentaine de spécialistes parmi les meilleurs mycologues français. Des échanges avec le grand public sont prévus autour de sorties sur le terrain et de conférences. Ces journées sont également l'occasion pour ces spécialistes de prospecter le territoire et d'échanger. Ainsi les prospections organisées en 2013 lors des premières rencontres mycologiques ont permis de déterminer la présence de 140 espèces sur le territoire de la communauté de communes, dont quinze espèces remarquables, archivées dans l'herbier MPU de Lille par le Dr Pierre-Arthur Moreau. Certaines de ces espèces n'avaient jamais été collectées en France et leur découverte a généré une étude scientifique spécifique (séquençage de l'ADN, recherche de la position phylogénétique, adaptation nomenclaturale) en lien avec une publication en cours de rédaction.

Madame TEMPIER indique que le montant sollicité pour l'organisation de ces rencontres est de 1 200 € sur un budget de 8 500 € (soit 14.11%) et que la commission « Environnement » du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame DURAND-RAMBIER qui expose que la commission « Culture et Patrimoine » réunie le 19 octobre dernier, propose d'accorder deux subventions complémentaires, à savoir :

Association « Les pieds dans la lune », Lauret - la Cie Murielle Bellin

Une tournée sur le territoire de la CCGPSL de la pièce chorégraphique « CLIMAT »

Cette tournée est d'ores et déjà subventionnée par le service « Culture et Patrimoine » à hauteur de 4 000 € pour un budget prévisionnel de 12 800 € (31,25%).

Dans le budget prévisionnel la dépense attribuée à la régie n'était pas suffisante car l'artiste pensait que les salles étaient équipées, ce qui n'est pas le cas. Elle doit donc assumer des dépenses supplémentaires. Elle sollicite donc auprès de la CCGPSL une subvention complémentaire de 1000 €

La subvention totale s'élèverait donc à 5 000 € (39,6%)

Association « Le Chœur d'Assas », Assas – Choral ' Pic

Cette animation fédère toutes les chorales du territoire et propose dans le cœur historique du village une journée ponctuée de chants divers et variés, sont aussi associés à cette manifestation des vigneronnes et des dégustations de crus.

Cette année le Chœur fête ses 10 ans et a proposé une animation exceptionnelle, à savoir un spectacle de pyrotechnique.

Choral' Pic devait être subventionnée à hauteur de 3 000 € pour un budget prévisionnel de 30 350 € (taux de financement de 9,88%). Après consultation du bilan financier et des factures présentées, le montant des dépenses ne s'élevait qu'à 15 567,35 €. Comme le stipule le règlement des attributions des subventions, la subvention a donc été recalculée et le montant attribué en 2015 pour cette association ne fut que de 1 538,07 €

Elle sollicite auprès de la CCGPSL une subvention complémentaire de 1 500 €

La subvention totale s'élèverait donc à 3 038,07 € (11,11%) »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions proposées.

3.4) Ouverture de la carte « Pass Pic » pour les spectacles proposés par le service « Culture et patrimoine »

Monsieur le Président indique que, à la demande du service « Culture et Patrimoine », ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure. En effet, ce point doit encore être travaillé par la commission.

3.5) Garantie d'emprunt à la Commune de Saint Gély du Fesc pour la réalisation de 12 logements à loyers modérés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AL MALLAK qui expose que, dans le cadre du règlement d'aide aux logements sociaux (cf délibération du 27 avril 2010 de la CCGPSL), l'opérateur HLM "Un Toit Pour Tous", pour le compte de la commune de Saint-Gély du Fesc, a sollicité par courrier la CCGPSL, pour bénéficier de la garantie d'emprunt pour la réalisation de logements à loyers modérés.

Monsieur AL MALLAK donne la parole à Madame LERNOUT qui explique qu'il s'agit de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés lieu-dit « Bosc de la plaine » par l'organisme « Un toit pour tous ».

Monsieur AL MALLAK précise que la commission a émis un avis favorable sur cette demande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCORDE la garantie d'emprunt demandée.

4) Marchés publics

4.1) Autorisation de signature du marché carburant diesel pour 2016/2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 22 septembre 2015 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de carburant diesel pour les années 2016-2017, marché reconductible UNE (01) fois par reconduction

tacite pour une période de DEUX ans sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans. L'acquisition se fera par émission successive de bons de commandes en vertu de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un minimum de 260.000 litres pour une année, soit un minimum de 520.000 litres pour les 2 ans (2016-2017) et 1 040 000 litres sur les 4 ans en cas de reconduction.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2015 a attribué le marché à la société DYNEFF SAS à Montpellier (34) avec une remise de 3,20 % consentie sur le prix de vente moyen TTC du diesel en France publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pendant toute la durée du marché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société DYNEFF SAS à Montpellier (34) avec une remise de 3,20 % consentie sur le prix de vente moyen TTC du diesel en France publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pendant toute la durée du marché, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce programme sera inscrit au budget.

4.2) Lancement marché communication publicitaire/affichage de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016 et 4.3) Lancement du marché conception graphique des outils de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ANTOINE qui expose que la collectivité souhaite regrouper toutes les actions de communication en une seule et, s'agissant de grosses actions, elle doit recourir aux marchés publics. Il indique que, en conséquence, quatre marchés sont donc proposés au vote du conseil de communauté :

Marché communication publicitaire/affichage de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Monsieur ANTOINE expose qu'un marché à bons de commande pour la communication publicitaire par affichage de la Communauté de communes doit être lancé pour l'année 2016. Il s'agit de promouvoir les actions de la Communauté de communes sur son territoire et au-delà, et plus spécifiquement les manifestations de la Halle du Verre et de la Maison des Consuls. Ce marché sera alloté de la façon suivante :

- lot 1 : affichage « sucettes » 120 x 176 cm les communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- lot 2 : affichage « sucettes » 120 x 176 cm sur le secteur nord Montpelliérain
- lot 3 : affichage « sucettes » 120 x 176 cm sur les zones touristiques du territoire du Grand Pic Saint-Loup, de l'arrière-pays, et du bord de mer.

Il ajoute que, conformément à l'article 16 du code des marchés publics, le marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans. L'estimation annuelle de ce service est de 51 000 €HT, soit pour les 2 années à venir 102 000 €HT.

Monsieur ANTOINE demande donc au conseil de communauté d'habiliter Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour le marché de service à bons de commande afférent à la communication publicitaire/affichage de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016, pour un montant annuel estimatif 51 000 €HT, soit pour les 2 années à venir 102 000 € HT, de préciser que, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, ce marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, de préciser que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de préciser que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

Marché conception graphique des outils de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Monsieur ANTOINE expose qu'un marché à bons de commande pour la conception graphique des outils de communication de la Communauté de communes doit être lancé pour l'année 2016. Afin d'informer les habitants de son territoire, ses partenaires institutionnels, et ses divers publics, des projets et des actions qu'elle mène, la Communauté de communes développe divers outils de communication tels que : journal d'informations trimestriel, rapport annuel d'activités, flyers, plaquette institutionnelle, catalogue écoles, bulletin d'information des Relais Assistants Maternels, affiches... En matière de développement culturel, La Halle du Verre et la Maison des Consuls organisent une à plusieurs expositions temporaires chaque année, ainsi que des événements spécifiques nécessitant la conception graphique et la réalisation de supports de communication.

Il indique que ce marché sera alloté de la façon suivante :

- lot 1 : conception graphique de la communication institutionnelle de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- lot 2 : conception graphique de la communication culturelle de la Communauté de communes.

et que, conformément à l'article 16 du code des marchés publics, le marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans.

Monsieur ANTOINE ajoute que l'estimation annuelle de ce service est de 40 000 €HT, soit pour les 2 années à venir 80 000 €HT.

Monsieur ANTOINE demande donc au conseil de communauté d'habiliter Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour le marché de service à bons de commande afférent à la conception graphique des outils de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016, pour un montant annuel estimatif 40 000 €HT, soit pour les 2 années à venir 80 000 €HT, de préciser que, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, ce marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, de préciser que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de préciser que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter ces deux points.

Avant de passer au vote, Monsieur CACCIAGUERRA souhaite savoir si les commissions culturelles des différentes communes pourront bénéficier des sucettes en question pour les manifestations d'intérêt communautaire ou les manifestations communales au rayonnement supra communal.

Monsieur le Président répond que, en effet, en matière d'affichage, les collectivités subissent une réglementation qui se durcit. Il faudra donc travailler différemment sur les supports. Il ajoute que, aujourd'hui, tout ce qui est banderoles plus ou moins installées de façon sauvage sont amenées à disparaître à court terme. Une réflexion sera donc à mener sur ces modes de communication. Monsieur le Président indique que, aujourd'hui, il s'agit uniquement de la communication de la communauté de communes mais il sera peut-être question, en effet, de voir de quelle manière elle pourrait élargir ce service aux communes.

Monsieur ANTOINE confirme que, pour l'heure, en effet, il ne s'agit que de la communication de la CCGPSL. Il ajoute que la commission « Communication et information » a cependant travaillé sur la mise en place, devant l'hôtel de la communauté, d'un panneau d'affichage lumineux qui pourrait être aussi un support pour les communes. C'est, pense-t-il, une bonne piste pour faire valoir toutes les actions culturelles, sportives ou autres qui peuvent se dérouler sur le territoire et dans chaque commune. Il ajoute que des démarches ont déjà été engagées auprès de fournisseurs.

Monsieur CAPUS fait remarquer que l'addition des quatre marchés proposés ce soir se monte à environ 220 000 € de dépenses pour 2016. Il trouve cette somme relativement importante.

Monsieur le Président répond que la communication est un chantier à bâtir entièrement. Aujourd'hui, il est indispensable de communiquer et ce sont des postes qui sont amenés à évoluer. Monsieur le Président explique que la collectivité ne peut plus communiquer comme par le passé : la communication doit être plus lisible et plus claire. Ce sera d'ailleurs traduit dans le cadre du DOB et de la préparation du budget 2016 où les élus pourront appréhender le poste « communication » dans sa totalité. Monsieur le Président explique que ce poste sera globalisé pour une meilleure vision sachant que, aujourd'hui, le coût réel est dilué dans les différentes commissions et les différentes actions. Pour 2016 le budget communication sera globalisé afin d'avoir une meilleure lisibilité, une meilleure économie et une meilleure dynamique pour le territoire.

Monsieur ANTOINE ajoute que, dans le cadre de la préparation du budget, le prévu 2016 sera comparé au réalisé 2015.

Monsieur DOUTREMEPUICH explique que ces sommes sont, en effet, peut-être impressionnantes, mais que, aujourd'hui, communiquer est un mal nécessaire. Concernant le tableau lumineux, il demande s'il ne serait pas plus judicieux que ce genre de support soit installé dans différents lieux de manière à créer un réseau.

Monsieur le Président répond qu'une mutualisation pourrait également être envisagée sachant que certaines communes sont déjà dotées de ce genre de support. Il serait pertinent de travailler en partenariat avec elles.

Monsieur ANTOINE conclut en indiquant que la réflexion est lancée et que cette remarque est très pertinente.

Marché communication publicitaire/affichage de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à lancer une consultation pour la communication publicitaire par affichage de la Communauté de communes doit être lancé pour l'année 2016 avec un marché de service à bons de commande alloti comme suit :

- *lot 1 : affichage « sucettes » 120 x 176 cm les communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup*
- *lot 2 : affichage « sucettes » 120 x 176 cm sur le secteur nord Montpelliérain*
- *lot 3 : affichage « sucettes » 120 x 176 cm sur les zones touristiques du territoire du Grand Pic Saint-Loup, de l'arrière-pays, et du bord de mer.*

PRECISE que ce marché pourra être reconduit UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et pour un montant total annuel de 51 000 € HT maximum, soit pour les 2 années à venir 102.000 € HT maximum, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

Marché conception graphique des outils de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à lancer une consultation pour la conception graphique des outils de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016 avec un marché de service à bons de commande alloti comme suit :

- *lot 1 : conception graphique de la communication institutionnelle de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup*
 - *lot 2 : conception graphique de la communication culturelle de la Communauté de communes.*
- PRECISE** que ce marché pourra être reconduit **UNE (01)** fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et pour un montant total annuel de 40 000 € HT maximum, soit pour les 2 années à venir 80.000 € HT maximum, **PRECISE** que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, **AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **PRECISE** que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

4.4) Lancement du marché impression des supports de communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Monsieur le Président indique que ces supports existent déjà et qu'il s'agit simplement de les renouveler pour 2016.

Monsieur ANTOINE expose qu'un marché à bons de commande pour l'impression des supports de communication de la Communauté de communes doit être lancé : journal d'informations trimestriel, rapport annuel d'activités, flyers, plaquette institutionnelle, catalogue écoles, bulletin d'information des Relais Assistants Maternels, affiches... et tous les supports liés aux manifestations culturelles de la Communauté de communes. Il ajoute que, conformément à l'article 16 du code des marchés publics, le marché pourra être renouvelé **UNE (01)** fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans.

Monsieur ANTOINE précise que l'estimation annuelle de ce service est de 75 000 €HT pour l'année 2016 et de 87 000 €HT pour l'année 2017, soit pour les 2 années à venir 162 000 €HT.

Monsieur ANTOINE demande donc au conseil de communauté d'habiliter Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire pour le marché de service à bons de commande afférent à l'impression des supports de communication de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016, pour un montant annuel estimatif de 75 000 €HT pour l'année 2016 et de 87 000 € HT pour l'année 2017, soit pour les 2 années à venir 162 000 € HT, de préciser que, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, ce marché pourra être renouvelé **UNE (01)** fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, de préciser que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour ce programme dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de préciser que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à lancer une consultation pour l'impression des supports de communication de la Communauté de communes pour l'année 2016 avec un marché de service à bons de commande, PRECISE que ce marché pourra être reconduit UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et pour un montant total annuel de 75 000 € HT maximum pour l'année 2016 et de 87 000 € HT maximum pour l'année 2017, soit pour les 2 années à venir 162 000 € HT maximum, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

4.5) Lancement du marché distribution du journal d'informations trimestriel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016

Monsieur ANTOINE expose qu'un marché à bons de commande pour la distribution du journal d'informations trimestriel de la Communauté de communes doit être lancé et que, conformément à l'article 16 du code des marchés publics, le marché pourra être renouvelé UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans. Il ajoute que l'estimation annuelle de ce service est de 13 000 € HT pour l'année 2016 et de 17 000 € HT pour l'année 2017, soit pour les 2 années à venir 30 000 € HT.

Madame ROUVIERE –ESPOSITO demande pourquoi les montants sont différents entre les deux années.

Madame SVALDI répond que, pour 2016, le 1^{er} trimestre n'a pas été pris en compte sachant que les délais pour la distribution étaient trop courts pour attendre la passation du marché. Il va donc été fait appel à des devis et celui présentant le meilleur intérêt économique au vu des besoins de la collectivité sera retenu.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à lancer une consultation pour la distribution du journal d'informations trimestriel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2016 avec un marché de service à bons de commande, PRECISE que ce marché pourra être reconduit UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et pour un montant total annuel de 13 000 € HT maximum pour l'année 2016 et de 17 000 € HT maximum pour l'année 2017, soit pour les 2 années à venir 30 000 € HT maximum, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Codes des Marchés Publics et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

5) Contrats et conventions : autorisation de signature d'une convention avec l'association « Saint Gély Athlétisme » pour le développement de l'athlétisme à destination des jeunes du territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RODIER qui expose que la communauté de communes a reçu un courrier de l'association « St Gély Athlétisme » pour l'utilisation de ses infrastructures. La collectivité a pris la précaution de répondre à cette association qu'elle n'était peut-être pas la seule sur le territoire et qu'elle devait se rapprocher des autres associations du Grand Pic Saint Loup adhérentes à la Fédération Française d'Athlétisme de façon à fédérer l'ensemble de ces associations. Monsieur RODIER indique que, une fois que toutes ces associations ont été d'accord, elles ont proposé un projet de développement de l'athlétisme pour les jeunes du territoire et une convention d'objectif a été présentée en commission sport activité de pleine nature du 21 septembre 2015. La commission émis un avis favorable.

Monsieur RODIER explique que ce projet porte sur le développement de la pratique de l'athlétisme à destination des jeunes du territoire dans l'objectif futur de la création d'une école d'athlétisme intercommunale dénommée «Ecole d'Athlétisme du Grand Pic Saint Loup» par l'apprentissage des fondamentaux des disciplines athlétiques, l'évaluation des potentialités et d'évolution de chaque jeune licencié et la participation à des rencontres interclubs. Il ajoute que le soutien apporté par la CCGPSL s'articule autour de la mise à disposition des installations du pôle sportif, la mise à disposition du matériel technique permettant l'apprentissage des disciplines, la mise à disposition d'un espace de stockage sur site et la fourniture de tenues d'entraînement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Saint Gély athlétisme » pour la mise en œuvre d'un projet de développement de la pratique de l'athlétisme à destination des jeunes du territoire, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Aménagement du territoire

6.1) Aide au financement des études urbaines et de mobilités des communes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AL MALLAK qui expose que la Communauté de Communes a été saisie par plusieurs communes afin de les appuyer financièrement dans la réalisation de leurs études urbaines et de mobilité, préalables qualitatifs à l'élaboration des PLU mais aussi du SCoT.

Monsieur AL MALLAK indique que la commission a émis un avis favorable car il s'agit d'études de qualité notamment dans le cadre des PLU. Il ajoute que trois communes (Fontanès, Valflaunès et Teyran) ont lancé cette étude et ont choisi des bureaux d'études de qualité. En outre, ces études sont une aide précieuse pour le SCoT.

Monsieur AL MALLAK explique que la commission propose d'élargir le règlement d'attribution des fonds de concours à ces études urbaines (avec mise en place d'un plafond).

Madame MATHERON trouve la proposition intéressante et demande si l'enveloppe spécifique aux fonds de concours sera augmentée ou si une enveloppe spécifique est prévue.

Monsieur le Président répond que ce thème pourra faire l'objet d'une enveloppe spécifique pour un temps donné mais il rappelle qu'il a toujours été question qu'il appartenait au conseil, dans le cadre du DOB et du vote du budget, d'augmenter l'enveloppe dédiée aux fonds de concours. Il ajoute que, selon lui, ces études sont d'intérêt communautaire que, donc, il est important de les proposer sachant que le montant de l'enveloppe qui leur sera attribué sera discuté par l'ensemble des élus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la modification du règlement d'attribution des fonds de concours en ajoutant l'aide aux études urbaines et de mobilité.

6.2) Validation du Schéma Global des Déplacements : présentation des actions détaillées portées par la CCGPSL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AL MALLAK qui expose que, lors de la réunion du 21 avril 2015 du Conseil Communautaire a examiné et approuvé le diagnostic et les enjeux du projet de schéma global des déplacements. Suite à cette approbation les partenaires institutionnels ont été consultés afin de consolider le document et de développer un programme d'action. Il ajoute que le document ainsi affiné a été étudié par la Commission Aménagement du territoire du 26 octobre 2015, Commission qui préconise un avis favorable sur ce document.

Monsieur AL MALLAK donne la parole à Monsieur NOYER pour la présentation de ce schéma.

Monsieur NOYER présente le diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Monsieur le Président indique que certaines actions seront faciles à mettre en œuvre, d'autres sont un peu plus complexes. Il ajoute que ce schéma est aussi une contribution pour le SCoT car les déplacements font partie intégrante de la procédure.

Monsieur AL MALLAK confirme qu'il s'agit d'un chapitre important du SCoT.

Monsieur DOUTREMEPUICH informe le conseil de communauté qu'Hérault Energie travaille actuellement sur la mise en place d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il indique que, lors de la dernière réunion, il a plaidé pour que l'implantation de ces bornes soit réfléchi avec les communautés communes puisque les notions de réseaux, de déplacement et d'aménagement du territoire sont gérées par ces collectivités-là. Il pense qu'il n'y aura pas de problème pour intégrer cette démarche dans le processus que Messieurs AL MALLAK et NOYER viennent de décrire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE à la validation du schéma global des déplacements du Grand Pic Saint Loup tel que présenté.

6.3) Document d'Aménagement Artisanal et Commercial : validation du diagnostic

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AL MALLAK qui expose que ce document a été validé par l'ancien SCoT et qu'il s'agit d'une réactualisation.

Monsieur AL MALLAK donne la parole à Monsieur NOYER pour la présentation de ce document.

Monsieur le Président indique que, s'agissant d'un diagnostic, tout reste à faire. Il reviendra à la collectivité d'imaginer le développement de ce document.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la première partie du document centrée sur le diagnostic.

7) Natura 2000 : programme d'actions 2016 et demande de subventions

Monsieur le Président donne la parole à Madame TEMPIER qui expose que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup est animatrice du document d'objectifs du site Hautes Garrigues du Montpelliérais (depuis le 23 septembre 2013) et de celui du site du Pic Saint-Loup (depuis le 27 septembre 2012). Elle rappelle que l'animation Natura 2000 (sensibilisation, communication, étude, démarche de contractualisation et relation avec les services de l'Etat) est menée par la communauté de communes. Les actions à mener en 2016 ont été discutées avec les services de l'Etat (DREAL et DDTM34) et présentées en Commission environnement le 28 octobre 2015.

Madame TEMPIER explique que, dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, un nouveau cadre organise les demandes de subvention liées aux crédits européens et nationaux sur la thématique Natura 2000. Les fonds FEADER recouvrent 63 % des dépenses éligibles dans le cadre de Natura 2000 et les fonds nationaux 37 %. Du fait de cette nouvelle programmation, il convient de noter que le montage financier permet d'être financé à 100% (pas d'autofinancement des EPCI).

Madame TEMPIER présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Animation Natura 2000 : Coût masse salariale, frais de structure, frais de fonctionnement et prestations	71 598 €	Subvention Etat	26 492 €
		Subvention Europe	45 106 €
MONTANT TOTAL DU PROJET (TTC)	71 598 €	MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT	71 598 €

Monsieur CACCIAGUERRA demande quelle est la part de la masse salariale.

Madame TEMPIER répond qu'elle s'élève à un peu plus de 50 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'animation 2016 Natura 2000, APPROUVE le plan de financement correspondant, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne et l'Etat pour les demandes de subventions, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et AUTORISE Monsieur le Président à modifier le plan de financement si le montant des dépenses est inférieur à 71 598 € par simple décision mise à sa signature.

8) Candidature au programme Leader 2014-2020

Monsieur le Président rappelle qu'il avait annoncé lors du dernier conseil de communauté que la CCGPSL avait reçu un avis favorable à sa candidature.

Monsieur le Président donne la parole à Madame TOLLERET qui expose que, en application de la délibération du 16 juin 2015 (Délibération n°03.03.2015cc), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a déposé sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Programme Européen : LEADER 2014-2020 » auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, autorité de gestion de ce fonds européen.

Madame TOLLERET explique que le dossier de candidature a retenu toute l'attention du jury, le Conseil Régional a validé officiellement notre dossier lors de sa séance du 23 octobre 2015, et nous avons reçu par courrier daté du 26 octobre 2015 la confirmation d'une dotation initiale de 1 850 000 € de fonds FEADER avec la perspective de pouvoir obtenir une enveloppe complémentaire de 650 913.59 € en 2018. Elle ajoute que, les élections régionales étant proches, une réunion s'est tenue au Conseil Régional le 28 octobre 2015 afin d'établir un rétro-planning des prochaines étapes à franchir nous permettant d'être en mesure de signer impérativement la convention de partenariat avec le Conseil Régional (autorité de gestion) et l'ASP (Agence de Services et de Paiement) avant le 09 décembre 2015 (soit entre les deux tours de l'élection régionale).

Madame TOLLERET rappelle que le projet de convention était joint à la note de synthèse et qu'elle sera complété par les annexes, notamment les fiches actions, qui sont actuellement finalisées sur la base de celles jointes au dossier de candidature afin qu'elles remplissent l'ensemble des conditions imposées par l'Union Européenne (définition des objectifs, des opérations éligibles, des critères d'éligibilité et de sélection, des montants d'aides et taux applicables, des indicateurs de réalisation ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, S'ENGAGE à être la structure porteuse du Programme LEADER 2014-2020 du Grand Pic Saint Loup intitulé « l'authenticité en mouvement » et INSTITUE le Groupe d'Action Locale (GAL) Grand Pic Saint Loup en vue d'administrer l'attribution des fonds européens LEADER attribués.

9) Ressources humaines

9.1) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à madame CHARPENTIER qui indique que tout le détail figure dans la note de synthèse. Elle indique :

- que la commission des Ressources Humaines, réunie le 28 octobre 2015, a étudié le tableau retraçant l'ensemble des mouvements liés aux propositions de création et suppression de poste, avancement de grade et promotion. A l'unanimité la commission a émis un avis favorable sur toutes ces propositions.
- que le Comité Technique du 04 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité, uniquement pour la partie relative aux suppressions de postes.

Madame CHARPENTIER souhaite insister sur quelques points :

1) Pour 3 postes permanents :

- Le service DEVECO est composé aujourd'hui d'une seule personne qui doit assurer la commercialisation de toutes les zones, les relations avec les organismes extérieurs tels la PFIL, la CCI, le Conseil Départemental, la Région etc... et l'animation de toutes les zones. Or le DEVECO est une compétence obligatoire des intercommunalités et renforcée par la loi Notre. Le poste d'attaché demandé devrait permettre de répondre aux besoins en ce domaine.
A titre indicatif elle précise que les moyens humains dans des collectivités comparables sont les suivants : le DEVECO = 3 postes à la CC Vallée de l'Hérault, 3 postes à la CC Lodévois Larzac et 2 postes à la CC Clermontois.
- Le service juridique doit faire face à la complexification de toute la partie juridique, dont la commande publique (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).
Afin de répondre à la demande, il avait été fait appel à un agent contractuel pour une mission d'un an. Il convient de redéfinir le besoin pour pérenniser l'action du service.
- Dans les nouveaux postes, il convient d'évoquer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe qui vient en remplacement d'une prestation effectuée dans le cadre d'un Marché Public pour les apports volontaires de recyclables dans la vallée de la Buèges et communes environnantes. Pas de coût supplémentaire pour la CCGPSL.

2) Pour les effectifs non permanents,

- 1 poste de Chargé de Mission Natura 2000 sera financé intégralement (cf point 7 de la note de Synthèse).
- 1 poste pour une durée de 2 ans, chargé de mission Gestionnaire de communauté/Web Master pour 2 ans, fonction nécessaire aujourd'hui pour la communication institutionnelle adaptée aux nouveaux modes de communication et réseaux sociaux
- 2 postes Chargés de mission, financés par l'Europe et les partenaires institutionnels.

Cette proposition de modification du tableau des effectifs correspond donc aux nécessités de service et permet d'assurer la continuité du service, la réalisation et poursuite des missions, et réalisation de nouvelles missions qui vont amener des financements sur le territoire du Grand Pic Saint Loup tel le programme Leader qui finance les 2 postes d'animateur à 100% (enveloppe prévisionnelle 1 850 000€).

En outre, Madame CHARPENTIER rappelle que pour des raisons de contraintes calendaires, la commission du 28 octobre n'a pas pu étudier la proposition de modification suivante, concernant le recrutement du Directeur Général des Services :

CREATION	SUPPRESSION
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	<i>Directeur</i>

Cette modification résulte d'un fait nouveau porté à connaissance du Président, le 29 octobre, soit le lendemain de la commission Ressources Humaines : le candidat retenu s'est désisté.

Pour permettre le recrutement, à la même date que prévu initialement, le 1^{er} février 2016, en respectant le délai de déclaration de vacance, il convient de proposer au conseil de novembre la modification précitée.

Madame CHARPENTIER rappelle que la suppression du poste de directeur sera soumise à l'avis de la prochaine commission Ressources Humaines ainsi qu'à l'avis du prochain Comité Technique et sera donc proposée à délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

Considérant les éléments exposés, la proposition de modification du tableau des effectifs pour nécessités de service, s'établit comme suit :

Proposition de création de postes

Effectifs permanents

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet,

- 2 postes d'attaché à temps complet, (dont 1 nouveau), soit 1 au DEVECO et 1 au service juridique
Si les postes d'attaché ne pouvaient être pourvus par des titulaires, il pourra être fait recours à des agents contractuels dont la rémunération et échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi d'attaché.

- 1 poste d'assistant de conservation du Patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants principal à temps complet,
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe Temps Non Complet 0,68 ETP,
- 3 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe temps complet.

Effectifs non permanents

- 1 poste d'attaché chargé de mission Natura 2000 pour 1 an (2016),
- 2 postes d'attaché CM Leader, temps complet pour 5 ans (durée du programme).
- 1 poste d'attaché chargé de mission Gestionnaire de communauté/Web Master pour une durée de 2 ans,

Si ces postes ne pouvaient être pourvus par des titulaires, il pourra être fait recours à des agents contractuels dont la rémunération et échelonnement indiciaire seront conformes au cadre d'emploi d'attaché.

Proposition de suppression de postes

- 1 poste d'assistant de conservation du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à Temps Non Complet 0,53 ETP,
- 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO demande des compléments d'informations sur les postes Dévéco et Webmaster.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de postes permanents.

En ce qui concerne le Dévéco : Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit, aujourd'hui, d'une des compétences principales de la collectivité et que ce service est actuellement le plus faiblement armé (une seule personne avec une petite assistance en secrétariat). C'est aujourd'hui insuffisant pour engager un travail réellement efficace. En outre, il faut maintenant se préparer à l'évolution de la loi Notre qui va avoir une implication particulière dans ce domaine d'activité. En outre, Monsieur le Président rappelle qu'il avait déjà fait part de sa volonté de travailler de manière beaucoup plus partenariale avec l'ensemble des communes du territoire et plus particulièrement celles qui sont dotées d'une zone d'activités économique de manière à conjuguer les efforts de chacun et ainsi avoir une vraie force de frappe. Il rappelle que le développement économique est le support essentiel de la collectivité en matière d'emplois et de dynamisme économique. Monsieur le Président pense que c'est ce pas qu'il faut franchir, chose qui ne peut pas se faire sur les bases actuelles et avec le service tel qu'il se présente aujourd'hui.

En ce qui concerne le Webmaster : Monsieur le Président répète que, aujourd'hui, la communication va prendre de l'importance. Il explique qu'il s'agit d'un poste à part entière sur ce nouveau mode de communication.

Monsieur ANTOINE indique que la CCGPSL est une des dernières communautés de communes à ne pas être présente sur les réseaux sociaux qui sont, aujourd'hui, un véritable vecteur de communication. Ce « community manager » fera de la rédaction, sera un agent modérateur, sera présent sur le web en postant des articles, en y répondant. Il soutiendra également tout ce qui est rédactionnel dans le service de Madame SVALDI. Monsieur ANTOINE pense que la communauté de communes doit être présente sur les réseaux sociaux si elle ne veut pas être dépassée. Monsieur ANTOINE conclut en indiquant que ce poste est non pérenne et prévu pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Président indique qu'un bilan sera fait au terme de ces deux ans, bilan qui sera, bien évidemment, restitué au conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs telles que proposée.

9.2) Ratios d'avancements de grades

Monsieur le président donne la parole à Madame Eliette CHARPENTIER qui rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame CHARPENTIER ajoute que la commission Ressources Humaines du 28 octobre 2015 et le Comité Technique du 04 novembre 2015 ont émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition suivante :

GRADE	PROPOSITION DE RATIOS
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
Educateur principal	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%

Madame CHARPENTIER rappelle que :

- lorsqu'un agent est seul dans son grade, seul le taux à 100% permet de le nommer,
- un taux à 100% ne signifie pas nomination de tous les agents remplissant les critères.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les ratios d'avancements proposés.

9.3) Modification de la participation employeur à la garantie maintien de salaire

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHARPENTIER qui expose que les représentants du personnel ont souhaité mettre à l'ordre du jour du Comité Technique un point concernant l'augmentation de la participation employeur pour la garantie maintien de salaire. Elle rappelle que, à ce jour, la CCGPSL verse une participation mensuelle aux agents, pour la garantie maintien de salaire labellisée, à raison de :

- 14 € pour les agents de cat A
- 15 € pour les agents de cat B
- 16 € pour les agents de cat C.

Madame CHARPENTIER explique que la commission des Ressources Humaines en date du 28 octobre 2015, a entendu les motifs avancés : gel de la valeur du point depuis 2010, en 2016, augmentation des cotisations retraite et augmentation du taux de cotisation de la garantie maintien de salaire qui passe de 1,63% à 1,88% et que la commission, souhaitant privilégier la solidarité en faveur des plus bas salaires a donné un avis favorable à la proposition suivante :

- 15 € pour les agents de cat A
 - 17 € pour les agents de cat B
 - 19 € pour les agents de cat C
- à effet du 1^{er} janvier 2016.

A titre indicatif, Madame CHARPENTIER précise qu'à ce jour la dépense annuelle s'élève à 19 440€ par an ; sur la base d'effectifs comparables elle passerait à 22 692€

Enfin, Madame CHARPENTIER indique que le Comité Technique réuni le 4 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la modification de la participation employeur à la garantie maintien de salaire, telle que proposée.

10) Institutions et vie politique : Remplacement du 15^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2121-21, L 5211-2, L 2122-4 et L2122-7,

Considérant que Monsieur Arnaud DELRUE a démissionné de ses fonctions de 15^{ème} Vice-Président, dument acceptée par Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 20 octobre 2015, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

En application des dispositions de l'article L 2122-10 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-2 du même code, qui prévoit que, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-Président, le conseil communautaire peut décider qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Je vous propose de pourvoir le poste de 15^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle le contexte de l'élection des Vice-Président en avril 2014 et son désir de mettre en place une répartition équilibrée des Vice-Présidents sur le territoire. Il propose de continuer dans cet état d'esprit.

Monsieur le Président demande donc au conseil de communauté de procéder à cette élection et rappelle que conformément aux dispositions des articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur Laurent SENET, candidature qui lui permet de rester dans les objectifs qui avaient été présentés en avril 2014.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Personne d'autre ne faisant acte de candidature, il donne la parole à Monsieur SENET qui explique que, lorsqu'il avait rencontré Monsieur le président après l'élection à la Présidence de la CCGPSL, c'était lors des Médiévales qui avaient eu lieu à Saint Jean de Buèges. Il avait alors fait la remarque que ce territoire (et ce peu importe l'élection du Président) devait être représenté au sein de la communauté de communes et il lui semble que tout le monde en convenait. Il explique que, à cette époque, il n'avait pas la volonté d'être Vice-Président sachant que Monsieur DELRUE, qui est quelqu'un de très bien formé et qui semblait avoir du temps, pouvait être candidat à une Vice-Présidence. Ceci étant, Monsieur SENET indique qu'il s'est fortement impliqué et que, Monsieur DELRUE ayant pris d'autres orientations personnelles et professionnelles, il lui a semblé important de ne pas jouer la politique de la chaise vide et d'assumer cette fonction par rapport aux communes rurales qui ont un rôle d'organisation avec les grandes communes et par rapport à cette Vice-Présidence en charge des fonds de concours. Il se réjouit d'ailleurs qu'une petite commune puisse s'occuper de ces fonds de concours qui, pour lui, sont extrêmement fédérateurs. Avant de passer au vote, Monsieur SENET souhaite faire une remarque. Il explique qu'il a vu les budgets, les volumes, les actions menées par la collectivité et il pense que 350 000 e pour des fonds de concours qui sont structurants pour la communauté de communes ce n'est peut-être pas suffisant. Mais cela sera certainement l'objet d'un prochain débat.

Monsieur le Président répond qu'effectivement ce point fera l'objet de discussions.

Il est procédé au vote.

Monsieur Pierre ADER et Madame Clothilde OLLIER sont désignés en qualité d'accessesurs.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	67
A déduire : bulletins blancs ou nuls.....	6
Nombre de suffrages exprimés.....	61
Majorité absolue.....	34

A obtenu :

Monsieur Laurent SENET 61 voix

Monsieur Laurent SENET ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 15^{ème} Vice-Président.

11) Questions d'actualité

- Monsieur le Président indique qu'un appel à soutien pour la reconstruction du loup a été lancé. Madame DURAND-RAMBIER se charge de collecter les chèques.
- Monsieur YVANEZ indique que, le 5 décembre prochain, aura lieu la restitution du voyage des jeunes à Bruxelles. Il est intéressant de les entendre et il invite l'ensemble des élus à s'y rendre.

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de Séance
Signature

Le Président
Signature